

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N°2026-79

Objet : Remboursement sinistre – borne incendie rue de la Fontaine
virement 2 208,40€

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

- 1) L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal n° 2026.52 en date du 02/04/2026 l'autorisant à passer des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 3) Le contrat **Domage aux biens n° 29621 X**, souscrit le 01/01/2023 auprès de la SMACL,
- 4) Le sinistre survenu le 21/02/2026 sur la borne incendie rue de la Fontaine
- 5) Le montant des réparations s'élevant à la somme de 4 833,60 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la somme de **2 208,40€** de la SMACL ASSURANCES.

ARTICLE 2 : que le montant de ce remboursement viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2026.